

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 06 JUIN 2024
À 19H30

POINT n°VI

Objet : Décision modificative n°1 – erreur matérielle

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le six du mois de juin à dix-neuf heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune du MESNIL SAINT DENIS, dûment convoqué le 31/05/2024

par Monsieur le Maire, s'est assemblé à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe BUHOT, Maire.

Étaient Présents :

C.BUHOT – B.BONNAIN – P.EGEE – E.LE LANDAIS – A.GUILLOUX – T.MARNET – S.ROUET – C.HOURIEZ –
JP.FONCEL – T.LEPOULTIER – C.CLEMENT-COURDIER – M-D.DELODDERE – D.BURNEL – E.MARTIN –
TH. LHUILLIER – J.M-BRUISSON – V.DEZ – H.BATT-FRAYSSE – S.LEGRAND – L.DESCOLAS.

Représentés :

G.ROUBION par A.GUILLOUX
E.LANDA par V.DEZ
C.LEPRETRE par S.ROUET
C.SARNIGUET par E.LE LANDAIS

C.LANTOINE par J.M.BRUISSON
L.CUIR par P.EGEE
H.MENDES MARQUES par H.BATT-FRAYSSE
C.CHAUVIERRE par S.LEGRAND

Absente : C.VARLET

Madame Laurence DESCOLAS est nommée Secrétaire de séance.

Entendu l'exposé de Madame GUILLOUX, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-11 et L.5217-10-06,

Vu l'article 106 III de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté du 09 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n°6 du 09 juin 2023 autorisant le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Commune, de la M14 vers la M57 développée, à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération du 21 septembre 2023 adoptant le Règlement Budgétaire Financier de la Commune,

Vu le budget primitif de l'exercice 2024,

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans la présentation du budget primitif 2024, l'inscription du 480 000 € de la dotation forfaitaire des communes imputée au 7411 étant portée dans la colonne RAR n-1 au lieu de la colonne propositions nouvelles,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve la décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2024 conformément au tableau ci-dessous :

Article	Libellé	Recettes RAR N-1	Recettes (proposition nouvelle – BP 2024)
74111	Dotation forfaitaire des communes	- 480 000 €	+ 480 000 €

Article 2 : La maquette budgétaire sera modifiée en conséquence.

VOTE à la majorité : 20 POUR – 8 ABSTENTIONS (E.LANDA – C.LANTOINE – J.M-BRUISSON – V.DEZ – H.MENDES MARQUES – H.BATT-FRAYSSE – C.CHAUVIERRE – S.LEGRAND) – 0 CONTRE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus, et ont signé au Registre des Délibérations les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Au MESNIL SAINT DENIS, le 10 juin Deux Mil Vingt Quatre

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de l'envoi

• En Sous-Préfecture, le
• Et de la publication, le

Christophe BUHOT
Maire

Christophe BUHOT
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

REÇU EN PREFECTURE
le 13/06/2024

Application agréée E-legalite.com